

**Informations valables pour des cours qui commencent
le 1.4.2019**

Apprenez l'allemand – cela vaut la peine!

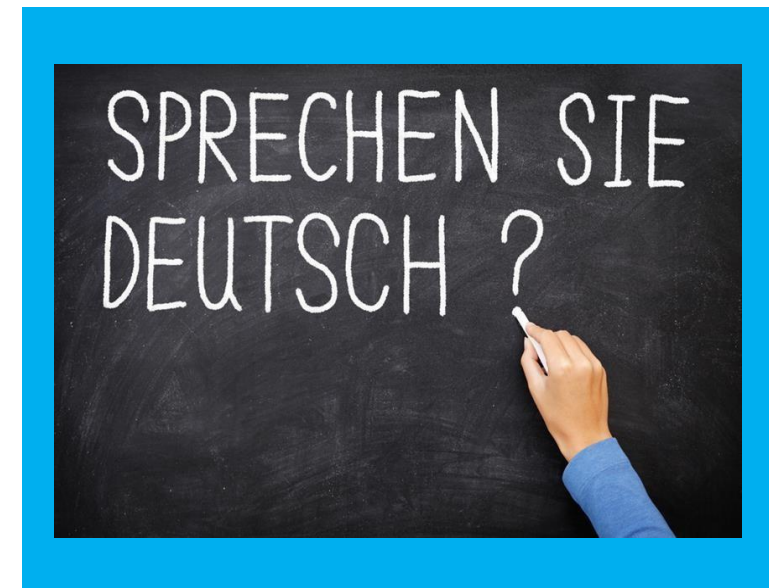
La Confédération et le canton soutiennent les personnes domiciliées dans le canton de Saint-Gall qui désirent fréquenter un cours d'alphabétisation ou d'allemand jusqu'au niveau B2.

Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous êtes autorisé(e) à profiter de réductions au montant de **8.– CHF par leçon d'alphabétisation et de 7.– CHF par leçon d'allemand**:

- Votre domicile est situé dans le canton de Saint-Gall
- Vos revenus imposables sont inférieurs à 40 000.– CHF pour les personnes seules ou à 55 000.– CHF pour les couples mariés et les familles
- Pour les personnes assujetties à l'impôt à la source et les personnes non imposables, 75% des revenus annuels bruts sont considérés comme revenu imposable.
- Votre fortune imposable est inférieure à 50 000.– CHF
- Vous possédez un livret pour étrangers B, C, L ou disposez de la nationalité suisse
- Votre cours n'est financé par aucun autre organisme (par ex. l'Office d'aide sociale, l'ORP, l'Office des retraites AVS-AI, la SUVA, votre employeur/se)
- Vous devez être présent(e) au moins à 80 pour cent des cours
- Avec effet rétroactif, c'est-à-dire après la fin d'un cours, il n'est plus possible de rembourser des réductions

Si vous remplissez les conditions et si votre demande est acceptée, l'école de langues est autorisée à vous facturer les coûts réduits pour le cours. Les réductions peuvent être obtenues auprès de différentes écoles d'allemand accréditées par le canton.

Pour vous inscrire, choisissez une [école accréditée](#) dans la liste et renseignez la [demande](#) visant à obtenir des réductions pour le cours. Avec votre permission, l'école la transmettra à l'Office des affaires sociales. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Internet du canton en suivant le lien: www.deutschkurse.sg.ch.





Amt für Soziales

Kompetenzzentrum Integration und Gleichstellung

Procédure pour obtenir des réductions



1. Les personnes participant au cours (PPC) s'inscrivent auprès d'une école.

2. Les PPC confirment à l'école de langues et à l'Office des affaires sociales qu'elles satisfont aux conditions.

3. L'école de langues transmet la demande par courrier électronique à l'Office des affaires sociales.
→ Les demandes peuvent être déposées à n'importe quel moment. Toutefois, cela doit se passer avant la fin du cours.
→ Seules les demandes pour lesquelles le formulaire de demande officiel de l'Office des affaires sociales a été utilisé seront acceptées.

4. Examen de la demande par l'Office des affaires sociales dans un délai de trois semaines (date de réception du courrier électronique). Les écoles de langues sont priées d'attendre la fin de ces trois semaines avant d'établir une facture.
→ À titre rétroactif, c'est-à-dire après la fin du cours, il n'est plus possible de déposer de demande de réduction.

5. L'Office des affaires sociales se réserve le droit de vérifier les indications faites par le PPC et de demander que des documents soient mis à sa disposition dans ce but.